Conseil communal
Commune de La Côte-aux-Fées

Arrêté du Conseil communal relatif à la Taification de vente de l'eau

Le Conseil communal,

vu l'arrêté du Conseil général du 17 octobre 2000, relatif au tarif de vente de l'eau, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 29 novembre 2000;

vu l'arrêté du Conseil communal du 23 février 2009, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat, du 9 mars 2009 ;

vu la charge du chapitre F 700 "Approvisionnement en eau", budgétisée pour 2012, soit Fr. 150'190.-

vu la réserve " Approvisionnement en eau ", B 280.70, figurant au bilan 2010 par Fr. 21'019.60;

A R R E T E

Article premier

[1]La taxe de base annuelle est de Fr. 100.-- par compteur.

[2]Le prix du m^3 d'eau consommé reste à Fr. 2.55.

Art. 2 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du Conseil communal du 23 février 2009.

Art. 3 Le présent arrêté, qui entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2012, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

La Côte-aux-Fées, le 12 mars 2012

Au nom du Conseil communal

Le Président : La Secrétaire :

Jean Martin Cosette Pétremand